



BULLETIN

Valeyres-sous-Ursins
4 avril 2025

→ D'INFORMATIONS



Fête sur la place de jeux du Mézelet le samedi 10 mai

Réservez déjà le samedi **10 mai 2025 dès 11h00** pour célébrer la fin des travaux de réfection de la place de jeux ! Apéro, grillades, ou encore blues festif à vélo avec les **Blucyclettes** seront au programme de cette journée. La Municipalité se réjouit de vous accueillir !

Plan d'affectation communal

Depuis 2022, la commune de Valeyres-sous-Ursins travaille à la révision de son **Plan d'affectation communal (PACom)**. Après l'examen préalable du Canton en 2024, le dossier est en phase de finalisation en vue d'une mise à l'enquête publique prévue entre mai et juin 2025. Plus de détails suivront bientôt.

Inventaire cantonal des arbres remarquables



Dans le cadre du recensement des arbres remarquables à l'échelle cantonale, Valeyres-sous-Ursins a terminé son inventaire l'année passée, grâce à une subvention cantonale et avec l'aide d'un spécialiste. Depuis **février 2025**, quatre arbres sont inscrits à l'inventaire cantonal : **deux noyers, un pommier et un griottier**. Cliquez sur le QR code pour découvrir leur emplacement sur le guichet cartographique du canton.

Ces arbres ont été sélectionnés parmi tant d'autres en fonction de critères comme leur âge, leur taille, leur intérêt botanique, historique ou paysager.

Nouvelle loi pour la protection du patrimoine arboré

Depuis le **1^{er} janvier 2023**, la **Loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrNP)** et son règlement d'application du **1^{er} juillet 2024** protègent les arbres et éléments végétaux remarquables. Sont notamment concernés :

- Les arbres de plus de 40 cm de **circonférence** (mesurée à 1 mètre de hauteur).
- Les allées d'arbres, cordons boisés, bosquets, haies vives, vergers et arbres fruitiers haute tige.

Exceptions : les haies d'espèces exotiques, les buissons isolés en zone à bâtir, l'agroforesterie et les espèces envahissantes (comme le laurier-cerise).

Toute intervention, hors entretien courant (élagage de branches de moins de 25 cm de circonférence), nécessite une **autorisation ou une dérogation**. Le règlement communal sur les arbres sera adapté en conséquence.

👉 Plus d'informations sur le site internet communal



Le chemin au lieu-dit « Sur la Moure » refait à neuf

Cet hiver, le chemin derrière le refuge a été entièrement rénové grâce aux cailloux récupérés à la déchetterie. Concassés et compactés, ils ont permis de redonner une seconde vie à ce chemin.

Dès qu'il sera bien stabilisé, le chemin sera réouvert.

Ce projet a pu se faire en grande partie grâce au soutien financier du Canton.

Une preuve concrète de l'utilité du tri et du recyclage.

Conseil général

La prochaine assemblée du Conseil général aura lieu le lundi 16 juin 2025 à 20h00 au Collège.

Les séances du Conseil général sont publiques. Il est donc possible de s'annoncer et d'y assister librement comme auditeur.

Tout électeur, personne de nationalité suisse ou étrangère, âgée de 18 ans révolus, domicilié légalement dans la commune (pour les étrangers, résider en Suisse et être domicilié dans le canton de Vaud depuis 3 ans ainsi qu'au bénéfice d'une autorisation depuis 10 ans) peut devenir membre du Conseil général après avoir prêté serment. En cas d'intérêt, merci de vous annoncer au préalable auprès du Président du Conseil général M. Daniel Schwab au 079/610.37.93.

Ordures ménagères – dépôt non-conforme

Nous rappelons à la population que **seuls les sacs taxés** peuvent être collectés.



- La litière pour chats doit être placée dans les sacs taxés destinés aux ordures ménagères.
- Les couches-culottes doivent être jetées dans des sacs transparents contenant exclusivement des couches.
- Les poubelles publiques sont réservées aux petits déchets ménagers uniquement.

Aucun dépôt non conforme n'est autorisé (sacs noirs, sacs transparents non réglementaires, cornets en papier, etc...)

Si le taux de fraude dépasse 3%, la commune est pénalisée par la Strid ce qui pourrait entraîner une augmentation de la taxe sur les déchets.

Les contrevenants risquent une amende.

Collecte des déchets spéciaux ménagers 2025

Lieu de la collecte : sur la place de la STEP

- **Lundi 14 avril de 17h00 à 18h30**
- **Lundi 15 septembre de 17h00 à 18h30**

Produits pris en charge :

Peintures, solvants, acides, sprays aérosols, produits phytosanitaires, produits chimiques, médicaments, déchets avec du mercure, piles et batteries à usage domestique, tubes néons, ampoules, toner d'impression.

